

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_03-DE
 Reçu le 23/09/2022
 Publié le 23/09/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 septembre 2022
DELIBERATION n°2022_09_03

**PETITES VILLES DE DEMAIN – VILLE DE SURGERES / COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD -
 SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Laurent ROUFFET– Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Philippe BARITEAU, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Éric GUINOISEAU Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 septembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 septembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 SEP. 2022
n°: 017-200041614-20220920-2022_09_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 SEP. 2022

**PETITES VILLES DE DEMAIN – VILLE DE SURGERES / COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD -
SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018,

Vu l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'adhésion de la ville de Surgères au programme « Petites Villes de Demain » (PVD),

Vu la délibération 2021-03-19 du 30 mars 2021 autorisant le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud à signer la convention PVD,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juillet 2022 validant le périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT),

Monsieur le Président rappelle que la convention d'adhésion au dispositif PVD a été signée le 20 avril 2021 par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et Madame le Maire de Surgères.

Cette convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » précisait les engagements réciproques des parties, exposait leurs intentions dans l'exécution du programme, indiquait les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, laissait apparaître les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires, présentait un succinct état des lieux des enjeux du territoire, définissait les stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager pouvant concourir à la revitalisation et identifiait les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente de la Communauté de Communes ajoute que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de cette convention d'adhésion, soit au plus tard le 20 octobre 2022, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être signée. Celle-ci est établie entre la Commune Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud, L'Etat, le Département de Charente-Maritime, et la Banque des Territoires.

Un comité de pilotage regroupant les différents partenaires engagés pour la période 2021-2026, dans le programme « Petites Villes de Demain » a validé le diagnostic, les orientations stratégiques et le périmètre délimitant l'ORT.

Le périmètre de cette ORT correspond au périmètre actuel de la ZPPAUP de la Commune de Surgères avec un ajustement pour inclure l'emprise de projets emblématiques portés par la ville de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud.

Madame Catherine DESPREZ indique que la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Aunis Sud signé le 30 novembre 2021, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle énonce les orientations stratégiques de cette convention :

- **Orientation 1** : Adapter l'offre de logement aux besoins et aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux,
- **Orientation 2** : Conforter la dynamique commerciale et développer l'attractivité du centre-ville,
- **Orientation 3** : Renforcer et diversifier l'offre culturelle,
- **Orientation 4** : Valoriser le patrimoine afin d'accroître l'attractivité touristique et d'améliorer le cadre de vie,
- **Orientation 5** : Favoriser l'accessibilité et diversifier les mobilités à l'échelle de la Ville et du territoire.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_03-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

Madame Catherine DESPREZ ajoute que les actions du programme ainsi qu'une maquette budgétaire sont annexées à la convention. Un comité de pilotage se réunira une fois par an pour valider cette maquette budgétaire ainsi que les actions réactualisées du plan d'action. Un suivi sera réalisé annuellement, ainsi qu'un bilan global à l'issue du programme en 2026.

Madame Catherine DESPREZ propose donc au conseil communautaire de valider les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire et d'autoriser le Président à signer ce document.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide dans le cadre du programme « petites Ville de Demain », les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre la Ville de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud, l'Etat, le Département de la Charente-Maritime et la banque des Territoire dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention-cadre valant ORT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 septembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_03-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022



**CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

pour la Commune de Surgères

ENTRE

La Commune de Surgères

Représentée par Madame Catherine DESPREZ, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14/09/2022,

Ci-après désignée par « la Commune »,

La Communauté de Communes Aunis Sud

Représentée par Monsieur Jean GORIOUX, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20/09/2022,

Ci-après désignée par « l'EPCI »,

Ci-après désignées par « les collectivités »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de Charente-Maritime,

Représenté par Madame Sylvie MARSILLY, Présidente du Département de la Charente-Maritime,

Ci-après désignée par « le Département » ;

La Caisse des dépôts - Banque des Territoires,

Représentée par Monsieur Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP, Directeur territorial Charente-Maritime

Ci-après désignée par « la Banque des Territoires »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance. Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Aunis Sud signé le 30 novembre 2021, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Surgères a souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 20 avril 2021. Le périmètre d'étude de la stratégie territoriale s'appuie sur le projet de territoire Aunis Sud 2021-2030, actualisé le 20 juillet 2021, ainsi que sur un diagnostic ciblé sur la Ville de Surgères, réalisé au premier trimestre 2022 (**Annexe 1**). Ce dernier est alimenté par les documents de planification existants, complétés par des données qualitatives et quantitatives récoltées au moyen d'outils en ligne (données INSEE, Portail des territoires,...), de réunions de travail, d'entretiens et de visites de terrain. De plus, une « Etude de marché Commerces » a été réalisée en mars 2022 par la SEMDAS et le bureau d'études Adéquation, dans le cadre du marché à bon de commande Petites Villes de Demain, porté par le Département Charente-Maritime et la Banque des Territoires. Il s'agissait de disposer d'éléments récents sur le marché foncier et locatif commercial, afin d'alimenter la construction de projets visant à la revitalisation commerciale du centre-ville.

Le diagnostic et les orientations stratégiques qui en découlent s'inscrivent en cohérence avec les documents de planification existants aux différentes échelles territoriales, notamment :

- SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020.
- SCoT Pays d'Aunis, adopté en 2012 (en cours de révision pour l'adoption future du SCoT La Rochelle-Aunis, réunissant la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, et l'Agglomération de La Rochelle)
- PLUi-H Aunis Sud, adopté en février 2020.
- ZPPAUP de Surgères, adoptée en 2007.
- PAVE de Surgères, adopté en 2015.

De même, des contractualisations existent déjà sur le territoire, notamment :

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) conclu en novembre 2021
- La Convention de financement, signée le 10/11/2020, dans le cadre de l'Appel à projet Fond Friches 2020 pour les travaux de dépollution pour reconversion friche polluée POYAUD
- Les contrats signés avec la Région Nouvelle-Aquitaine (Subvention relative au soutien régional aux plateformes de rénovation énergétique FAIRE)
- Les contrats signés avec le Département Charente-Maritime
- Les contrats signés avec l'ADEME, concernant Aunis Biogaz – Usine de méthanisation en injection biométhane à Surgères ; AAP 2020 – travaux de dépollution pour reconversion de la friche Poyaud à Surgères
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens.

L'intercommunalité poursuit également son travail de planification et de contractualisation. Sont ainsi en cours d'élaboration :

- le Programme d'Alimentation Territoriale ;
- le Contrat de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité Organisatrice de Mobilité).
- La Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales
- Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

De plus, dans un vaste bassin de vie des actions de coopération interterritoriale existent avec les EPCI limitrophes, notamment la Communauté de Communes Aunis Atlantique, avec laquelle sont par exemple mutualisés la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), et l'Office de Tourisme « Comptoir Local » Aunis-Marais Poitevin.

Par ailleurs, concernant l'habitat, un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental mis en place par le département de Charente-Maritime, en partenariat avec l'ANAH, s'achève en décembre 2022. Un travail de concertation sera initié pour le renouveler et adapter son évolution aux enjeux en présence.

Parallèlement, une étude pré-opérationnelle Habitat sera prochainement menée, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI Aunis Sud, conformément aux actions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat, et dans la perspective de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un PIG. Ces éléments viendront compléter par voie d'avenant la présente convention et les actions envisagées dans le cadre de réflexions d'ores et déjà menées par la Commune et l'EPCI.

Ainsi, sur la base de ces éléments, le programme Petites Villes de Demain de Surgères décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux.

C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. La présente Convention est ainsi conclue pour une durée de cinq (5) ans. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat et ses établissements publics, l'intercommunalité, sa ville principale, le cas échéant d'autres communes-membres volontaires.

La convention d'ORT confère ~~des nouveaux droits juridiques et fiscaux~~, pour notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides et accompagnements spécifiques de l'ANAH (Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et contrat de vente d'immeuble à rénover (VIR) tels que définis à l'article L 262-1 du Code de la Construction et de l'Habitat), et l'éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » d'incitation à l'investissement immobilier pour la restauration de logements vides, anciens, dégradés, en centre-ville d'une ville moyenne ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (L 211-4 du Code de l'urbanisme) et du droit de préemption dans les locaux artisanaux (L 214-1 du Code de l'urbanisme).

La convention définit le périmètre des secteurs d'intervention. Y figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire. Ce périmètre peut également inclure les centres-villes d'autres communes membres de l'EPCI, en cohérence avec les orientations stratégiques du projet de territoire. Les membres signataires et les périmètres d'intervention peuvent ainsi évoluer au moyen d'avenants, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou du comité de pilotage.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Communauté de Communes Aunis Sud

La Communauté de Communes Aunis Sud, située en Charente-Maritime, regroupe 24 communes et 32 345 habitants selon le dernier recensement de l'Insee de 2017, sur une superficie de 463,5 km². Le territoire est divisé entre une partie occidentale proche de La Rochelle, polarisée autour du littoral, et une partie orientale plus rurale, entre Saintes et Niort. Comme ses voisins, la Communauté de Communes dispose d'un tissu économique structuré autour de l'agriculture et du tertiaire, avec une population en forte croissance. Elle bénéficie ainsi des pôles économiques moteurs voisins de La Rochelle, Niort et Rochefort. Elle est située à 2h30 de Paris par la gare TGV de Surgères, et proche du littoral charentais qui bénéficie d'un développement économique conséquent ces dernières années.

La Communauté de Communes se distingue aussi par sa dimension productive avec des entreprises importantes comme le chantier naval Fontaine Pajot (environ 600 emplois) et l'établissement du groupe Wärtsilä dédié à la requalification de moteurs et de sous-ensembles pour l'industrie nautique (environ 100 emplois). Son positionnement rétro-littoral est également intéressant : la Communauté de Communes échappe à la pression immobilière et à l'inflation du littoral charentais, tout en bénéficiant des externalités liées à son développement. Sur le plan touristique, cet enclassement entre le littoral et le Marais Poitevin lui permet de cibler des opportunités de développement, en matière de tourisme doux, qualitatif plutôt que quantitatif. Structurer l'offre d'hôtellerie, l'accessibilité ou encore mieux mettre en valeur les points d'intérêt, notamment les sites patrimoniaux, paraît indispensable pour faire du tourisme un levier de développement à part entière.

La croissance démographique soutenue d'Aunis Sud est un atout autant qu'un défi pour les prochaines années : le territoire doit être capable d'absorber des nouvelles populations, notamment des seniors ou des néo-ruraux, sans pour autant perdre son identité et négliger les habitants déjà installés. Il importe ainsi d'accompagner les nouveaux besoins en logements plus petits et plus accessibles (locatif) pour satisfaire une population au pouvoir d'achat souvent plus modeste (augmentation des familles monoparentales et des couples avec enfants).

Un autre marqueur fort de l'identité d'Aunis Sud réside dans son patrimoine naturel extrêmement riche, caractéristique du cadre de vie offert. Un patrimoine qui doit trouver un équilibre entre préservation, valorisation et exploitation. Si la Communauté de Communes adopte jusque-là une approche pionnière et exemplaire pour valoriser énergétiquement ces ressources (éolien, photovoltaïque, biogaz) ou encore pour structurer une filière autour de l'économie circulaire, elle doit aussi composer avec un certain nombre de problématiques environnementales, notamment de protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, comme beaucoup de territoires ruraux, la Communauté de Communes souffre d'un déficit de mobilité important. Le développement des mobilités décarbonées est donc un enjeu environnemental, encouragé par les politiques publiques, mais aussi un enjeu de cohésion sociale.

A partir de ce constat et de cette volonté, le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud s'articule autour de 3 grands axes, au service d'un développement équilibré et durable du territoire :

- Accueillir les entreprises, les talents et les touristes
- Un territoire attentif aux besoins de chacun
- Transition écologique : un environnement préservé, gage de qualité de vie et d'adaptation au changement climatique

Les orientations stratégiques issues de ces axes constituent le fil conducteur de l'action de l'intercommunalité, notamment au moyen du CRTE, et sont reprises dans la stratégie Petites Villes de Demain déclinée à l'échelle de la centralité de Surgères.

Commune de Surgères

Surgères constitue un pôle majeur au sein du territoire Aunis Sud et au-delà, du fait de sa position géographique, et en raison des services et infrastructures dont elle dispose, notamment la gare TGV, les établissements scolaires et d'enseignements, ainsi qu'un ensemble de services de proximité pour les habitants du territoire. La Commune comptant 6786 habitants (Insee 2019) offre un cadre de vie attractif, dans un environnement rural, entre le littoral et le marais poitevin. Le territoire connaît une croissance démographique résultant de l'attractivité grandissante des petites villes rurales. Parallèlement à l'installation récente de jeunes actifs, un vieillissement de la population est constaté, dont il faut tenir compte afin de répondre aux besoins, notamment en termes de mobilité, d'accessibilité des commerces et services, et d'habitat.

Sur le plan économique, le territoire est marqué par son Histoire rurale et industrielle. Les activités laitières et céréalières occupent toujours une place, mais l'essentiel des emplois se situe dans les secteurs du tertiaire du commerce et du transport. On note une augmentation constante du nombre d'entreprises créées, essentiellement de très petite taille. Toutefois, une part significative des habitants occupe un emploi en dehors du territoire, induisant des déplacements, et menaçant potentiellement la consommation et la vitalité économique de la Commune.

De plus, la Commune connaît un taux de chômage élevé, et un revenu médian inférieur à la moyenne départementale.

Par ailleurs, le tourisme constitue un levier essentiel à structurer, considérant la richesse du patrimoine historique, naturel, et immatériel de la Commune et de ses environs.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Position géographique centrale dans l'EPCI et au-delà • Croissance démographique • Cadre de vie attractif • Pluralité des services de proximité existants • Pression immobilière moins importante que sur le littoral • Dynamique commerciale (faible taux de vacance) • Patrimoine très riche • Fort potentiel touristique et dynamique culturelle • Dynamique de transition environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation au vieillissement de la population • Difficultés à conserver la jeunesse (étudiants et jeunes ménages) <ul style="list-style-type: none"> • Taux important de personnes en situation de fragilité • Parc de logements inadapté aux populations nouvelles (petits logements locatifs, à prix abordable) • Habitat dégradé en centre-ville et taux de vacance élevé • Forte pression sur le marché locatif • Offre d'hôtellerie-restauration insuffisante • Certains bâtiments patrimoniaux non exploités • Développement culturel freiné par le manque d'infrastructures adaptées • Mobilité essentiellement par la voiture
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Attrait croissant pour les petites villes rurales • Dynamique existante à partir de certains projets déjà identifiés • Des bâtiments communaux à exploiter • Vivier d'entrepreneurs et d'artisans • Développement du numérique et du télétravail • Transition écologique source d'emplois • Patrimoine à valoriser, notamment les savoir-faire • Le patrimoine, un fil conducteur fédérateur et attractif 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance aux pôles d'activité proches • Coût de certains projets • Déséquilibre développement urbain et économique périphérie/centre-ville • Augmentation du prix de l'immobilier • Manque de structuration des initiatives privées • Sensibilisation insuffisante des habitants aux enjeux de l'habitat • Nombreux déplacements générant une consommation à l'extérieur du territoire

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques décrites dans la présente convention sont construites en cohérence avec les orientations formulées par l'intercommunalité dans le projet de territoire Aunis Sud et le CRTE, pour le développement équilibré et durable du territoire.

Le projet reprend ainsi chacune des thématiques concourant à la revitalisation de Surgères identifiées dans la convention d'adhésion, alimentées par les orientations transversales du projet de territoire, structurant également le CRTE. Le descriptif de chacune d'entre elles, détaillé dans l'annexe 2, est accompagné d'une justification des périmètres d'intervention.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1** : Adapter l'offre de logement aux besoins et aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux
- **Orientation 2** : Conforter la dynamique commerciale et développer l'attractivité du centre-ville
- **Orientation 3** : Renforcer et diversifier l'offre culturelle
- **Orientation 4** : Valoriser le patrimoine afin d'améliorer le cadre de vie et d'accroître l'attractivité touristique
- **Orientation 5** : Favoriser l'accessibilité et diversifier les mobilités à l'échelle de la Ville et du territoire

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'**Annexe 2**.

Ce périmètre correspond à celui de la ZPPAUP de la Ville de Surgères, avec ajustement pour inclure l'emprise de projets emblématiques portés par la Ville de Surgères et par la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce périmètre permet ainsi d'inclure le centre ancien et la zone de mixité renforcée d'une part, et le secteur Nord incluant notamment la gare et la friche Poyaud d'autre part.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain pour la Ville de Surgères sont décrites dans des fiches action dont la liste figure en **Annexe 3** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE Aunis Sud.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT (cf.

article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le Département de Charente-Maritime, en partenariat avec la Banque des Territoires, a mis en place un marché à bon de commande « Ingénierie – Petites Villes de Demain », permettant aux collectivités en faisant la demande, et après avis de la Commission Permanente, de mobiliser la SEMDAS pour réaliser les études nécessaires à la construction et à la réalisation du projet de territoire.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Commune de Surgères assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Commune de Surgères s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de

l'animation du programme et de son évaluation.

La Commune de Surgères s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention-cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à mobiliser ses moyens humains et financiers pour mener les projets qui relèvent de sa compétence.

Ainsi, le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la

revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir. Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront portées en annexe et modifiées par voie d'avenant après validation du comité de projet.

6.5. Engagements du Département de Charente-Maritime

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs (publics)

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.6.1. Banque des Territoires

« La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. »

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

L'ORT contribue à renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

A l'échelle de l'EPCI, la réactualisation du projet de territoire a donné lieu à une grande phase d'écoute auprès des habitants, un large panel d'habitants a été interviewé sur sa vision d'Aunis Sud d'aujourd'hui et pour demain. Un film a été produit grâce aux résultats de cette enquête et une grande réunion publique a eu lieu. Cette première phase de travail a été réalisée grâce à l'accompagnement d'un cabinet privé « Grand Public », intégralement financé par l'ANCT. Une image de marque a été créée « Imagine Aunis Sud, projetons-nous ensemble ». Elle sera au service de l'ensemble des pôles de la Communauté de Communes et des élus pour échanger avec les habitants sur les projets en cours et à venir sur le territoire.

A l'échelle de la Commune, la Ville dispose d'une commission Vie de quartier, visant à développer des dispositifs de concertation et d'animation auprès de la population. Un Conseil Municipal des Jeunes a également été récemment mis en place, permettant d'inclure les jeunes habitants dans la construction et la réalisation de projets.

De plus, lors de la phase d'élaboration du diagnostic portant sur la Ville de Surgères et du plan d'actions Petites Villes de Demain, des groupes de travail ont été créés, portant sur chacune des thématiques identifiées dans les axes stratégiques. Outre les agents et élus, ces groupes ont pour vocation d'inclure les acteurs socio-économiques du territoire, et de définir les modalités de concertation avec les habitants, en fonction des projets identifiés, notamment au moyen de réunions publiques.

Enfin, la Ville de Surgères et la Communauté de Communes Aunis Sud disposent d'outils (Bulletin municipal, Sites internet, Intramuros) permettant de relayer les informations relatives au programme Petites Villes de Demain et aux actions qu'il contient.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle

(consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre (**Annexe 4**).

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions *ad hoc* avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique. Un représentant en charge de l'exécution sera ainsi convié aux comités techniques. Des échanges réguliers auront également lieu tout au long de l'année.

Le comité de pilotage est présidé par Madame le Maire de Surgères. Il est composé de représentants des exécutifs et des services des collectivités signataires, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, en fonction de l'ordre du jour, et d'un représentant du Département de Charente-Maritime.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, renseigné tous les semestres, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD, dont le détail sera affiné et communiqué ultérieurement par l'ANCT.

Il s'agira notamment d'évaluer :

- L'approche quantitative des opérations réalisées (ex. nombre de logements, logements locatifs créés ou réhabilités, nombre de cellules commerciales créées ou réhabilitées, ...)
- La dimension qualitative des opérations réalisées
- L'efficacité des actions d'accompagnement prévues dans le cadre de la convention
- La capacité de mobilisation des acteurs autour du projet de revitalisation, via le dispositif d'animation.

Ces indicateurs s'articuleront en outre avec ceux établis dans le CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les indicateurs inscrits dans la présente convention seront précisés, conformément aux détails communiqués ultérieurement par l'ANCT et seront adjoint par voie d'avenant après validation par le comité de pilotage.

Orientation 1 : Adapter l'offre de logement aux besoins et aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux

Indicateurs	Référence	Objectif
Quantité et diversité de l'offre de logements	Faible et peu diversifié	Création de nouveaux logements Diversification des tailles et typologies
Qualité de l'habitat	Vétusté en centre ancien Intérêt patrimonial	Amélioration de la qualité du logement Amélioration de la performance énergétique
Accession au logement	Marchés fonciers et locatifs très tendus	Développement offre de logements abordables et logements sociaux Baisse du taux de vacance

Orientation 2 : Conforter la dynamique commerciale et développer l'attractivité du centre-ville

Indicateurs	Référence	Objectif
Nombre et nature des commerces en centre-ville	Faible taux de vacance	Maintien des commerces en centre-ville Création de commerces dans le secteur de la gare
Fréquentation et animation des commerces et du centre-ville	Animations par l'UACIS et le Comité des fêtes Développement des manifestations par la Ville	Augmentation du nombre de manifestations Augmentation de la fréquentation
Offre de restauration et d'alimentation	Offre en cours de structuration Plusieurs commerces alimentaires existants	Maintien et diversification de l'offre Pérennisation et maintien de l'existant

Orientation 3 : Renforcer et diversifier l'offre culturelle

Indicateurs	Référence	Objectif
Nombre et nature des équipements	Offre existante mais limitée	Proposition de nouveaux équipements Agrandissement et adaptation des infrastructures existantes
Nature et qualité de l'offre culturelle	Offre développée	Pérennisation et diversification de l'offre

Orientation 4 : Valoriser le patrimoine afin d'améliorer le cadre de vie et d'accroître l'attractivité touristique

Indicateurs	Référence	Objectif
Nombre de sites ouverts au public, signalés ou mis en valeur	Potentiel patrimonial déjà existant	Réhabilitation et valorisation de bâtiments Valorisation et animations régulières
Fréquentation des sites patrimoniaux	Fréquentation de l'Eglise et du centre historique	Accroissement de la fréquentation
Nombre de végétaux plantés (arbres, haies, permis de végétaliser)		1000 arbres par an 1 km de haie par an

Orientation 5 : Diversifier les mobilités et assurer l'accessibilité du territoire et des services

Indicateurs	Référence	Objectif
Part modale de la voiture	Taux élevé de la part modale de la voiture	Réduction de la part modale de la voiture
Quantité de linéaire destiné aux mobilités douces créées	Créations récentes de voies douces	Augmentation du nombre de voies douces Augmentation du taux de fréquentation
Nombre de places de stationnement et taux d'occupation	Création récente de places de stationnement supplémentaires Saturation des parkings aux abords de la gare	Maintien des stationnements en centre-ville Augmentation de la capacité de stationnement aux abords de la gare
Accessibilité équipements publics, espaces publics, et commerces pour PMR	Programmation annuelle de travaux, conformément au PAVE existant	Poursuite des travaux de mise en accessibilité, concomitamment à la réalisation des projets d'aménagements et de réfection de la voirie.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en **Annexe 3**.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La Commune de Surgères est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de Demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux.

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financements propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal Administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_03-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

Convention signée en autant d'exemplaires que de signataires

Signée à Surgères le 28 septembre 2022

Commune de Surgères	Communauté de Communes Aunis Sud	Etat
Catherine DESPREZ, Maire	Jean GORIOUX, Président	Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime
Département de Charente- Maritime	Caisse des dépôts – Banque des Territoires	
Sylvie MARCILLY, Présidente	Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP, Directeur Territorial Charente- Maritime	

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic Ville de Surgères

Annexe 2 –Présentation des orientations stratégiques et du périmètre d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière